



DECISION N°2023DM07

Objet : Organisation d'un séjour été, en juillet 2023, pour les jeunes de la ville, âgés de 11 à 17 ans

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines et notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 600.000 H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Pour fixer les tarifs publics,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT la proposition du pôle Education et de son secteur jeunesse, dans le cadre des activités proposées aux jeunes âgés de 11 à 17 ans, d'organiser un séjour été, sur l'île de Batz (29), selon les modalités techniques et financières suivantes :

Lieu du séjour :	Ile de Batz – Jardin colonial (29253)
Date du séjour :	Du 9 au 15 juillet 2023
Gestionnaire du site :	« Rêves de mer » - 3, place de la Mairie – 29890 Plounéour Trez
Transport A.R. :	Autocar de tourisme de la société « cars Sœur »
Encadrement :	1 Directeur et 1 animateur qualifié de la ville
Nombre d'enfants :	16 places pour des jeunes de la ville, âgés de 11 à 17 ans
Hébergement :	Bâtiment
Restauration :	Pension complète
Thème :	Séjour à la Mer
Activités principales :	Pack 7 activités nautiques et sportives

Budget Prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES
Dépense totale	9 536.00 €	Selon quotient des familles
Coût par enfant	596.00€	40% du prix ou 50% du prix ou 60% du prix par jeune (selon QF)

Détail du budget :

(Devis proratisés pour 24 enfants)

Devis pour 46 participants : Hébergement/pension/activités + Transport : 22 818 € + 4 600 € = 27 418 €

27 418 € / 46 = 596 € / participants

596 € x 16 jeunes de 11 à 17 ans = 9 536 € de dépense totale pour le séjour enfance

(+Régie d'urgence uniquement : 500,00 €)

Tarification :

- **QF3** : Si participation Famille (60%) = **357.00 € par jeune /** soit une participation Mairie de 40%
- **QF2** : Si participation Famille (50%) = **298.00 € par jeune /** soit une participation Mairie de 50%
- **QF1** : Si participation Famille (40%) = **239.00 € par jeune /** soit une participation Mairie de 60%

D'APPROUVER les modalités du séjour telles que définies ci-dessus,
DE FIXER la participation des familles, selon les 3 Q.F. en vigueur par jeune, payable en trois fois
D'AUTORISER la signature des conventions et devis devant intervenir entre la commune et les prestataires mobilisés,

INFORME que Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale de la commune de La Ville du Bois, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de PALAISEAU,

INFORME qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Cette décision prise par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 et L2122-23, sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 27 janvier 2023

Le Maire, **Jean-Pierre MEUR**

